

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 03/08/2022 de l'établissement ECLOR ex CSR SA (Cidrerie Loïc Raison) implanté 9, rue Louis Raison 35113 DOMAGNE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.).** **Dans le cas contraire, il pourra être proposé** choisir entre "**de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après" et "**l'établissement de sanctions administratives** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après" :

- Réduction de consommation ou mesure alternative - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022 article : Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Il ressort des échanges avec l'exploitant que celui-ci a mis en oeuvre des investissements afin de réduire au mieux sa consommation d'eau. Dans la continuité de sa démarche d'amélioration continue, l'exploitant continue à veiller à diminuer dans la limite du possible sa consommation par un audit de son réseau d'eau ainsi que par des actions de formation et de sensibilisation de son personnel.

L'exploitant envisage d'acquérir de nouveaux équipement afin de continuer à optimiser sa réduction de consommation.

Dans le contexte de changement climatique que l'Ille-et-Vilaine subit, l'Inspection constate la résilience et l'adaptation dont fait preuve l'industriel face à de tels phénomènes de sécheresse.

unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le **29 AOUT 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ECLOR ex CSR SA (Cidrerie Loïc Raison)

9 rue Louis Raison
35113 DOMAGNE

Code AIOT : 0005501400 462

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement ECLOR ex CSR SA (Cidrerie Loïc Raison) implanté 9, rue Louis Raison 35113 DOMAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le déficit de précipitations rencontré en Ille-et-Vilaine au cours des six derniers mois a conduit à l'instauration progressive, depuis le 24 mai dernier, de mesures de restriction des prélèvements d'eau telles que prévues par l'arrêté cadre sécheresse du 11 juin 2021.

Sur la base de l'observation de la dégradation des indicateurs de suivi de la ressource en eau et de l'absence de perspective de précipitations et afin de traduire le risque fort d'une pénurie, l'ensemble du département a été placé en niveau d'alerte renforcée sécheresse ou de crise, que ce soit pour le milieu aquatique ou pour la ressource en eau potable, par arrêté préfectoral du 02 août dernier.

Dans ce contexte, une action de contrôle a été engagée par les services de l'Inspection des installations classées en direction des plus gros consommateurs industriels du département pour vérifier la bonne application des mesures de réduction.

Outre les constats relatés dans ce rapport, on rappellera que le contexte décrit ici est susceptible d'évoluer. En l'absence d'épisode pluvieux dans les prochaines semaines, des mesures de restriction encore plus contraignantes sur les prélèvements et les usages de l'eau pourraient être prises. Il convient d'ores-et-déjà de les anticiper en identifiant des actions adaptées à cette situation.

Enfin, en annexe du courrier de suite, on trouvera différentes ressources que l'exploitant pourra mobiliser pour se tenir informé de l'évolution de la situation ou pour l'aider à réduire ses consommations en eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECLOR ex CSR SA (Cidrerie Loïc Raison)
- 9, rue Louis Raison 35113 DOMAGNE
- Code AIOT : 0005501400
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED

Il s'agit d'une installation de production de boissons telles que du soda et du cidre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi des consommations d'eau
- Diagnostic et plan d'action suite à l'Arrêté Sécheresse du 02/08/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Réduction de consommation ou mesure alternative	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi des consommations	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet
3	Bilan mensuel	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pleinement conscience des enjeux liés à la sécheresse et a entrepris depuis plusieurs années une démarche de réduction pérenne de sa consommation d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des consommations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle

Constats : L'exploitant nous a présenté le détail des consommations d'eau dans la fiche d'auto-diagnostic jointe au présent rapport.

Le suivi des consommations est réalisé à l'aide d'un compteur principal et de 35 sous-compteurs. Le compteur principal est relevé par une télé relève et vérifiée à une fréquence quotidienne tandis que les sous compteurs sont relevés manuellement à une fréquence hebdomadaire ponctuellement du fait de la sécheresse.

Les mesures sont examinées à chaque relevé pour détecter des anomalies (signalement à la maintenance avec suivi).

L'évolution des consommations fait également l'objet d'un suivi à plus long terme chaque mois avec l'ensemble de l'équipe de direction, où est examiné notamment un indicateur de consommation spécifique (volume d'eau consommé par tonne produite).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réduction de consommation ou mesure alternative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse, sauf si :

- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,

Ou

- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en oeuvre,

Ou

- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en oeuvre des techniques les plus économies du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

Constats : L'Inspection constate que l'exploitant a engagé depuis plusieurs années une démarche d'optimisation de ses consommations en eau. Il est en mesure de présenter les baisses de consommation d'eau depuis 2017 et d'expliquer les mesures décidées expliquant ces baisses. S'agissant de la baisse de consommation depuis 2021, l'exploitant a indiqué qu'elle était de -5%.

Parmi les investissements de réduction de la consommation d'eau mis en place depuis plusieurs années par l'exploitant, on peut noter:

- Amélioration de la station de traitement de l'eau pour le transport des pommes : réduction de 8 % par rapport à 2017)

- Remplacement de la bâche alimentaire de la chaudière vapeur (réduction de 30 % par rapport à 2018)

- Mise en place de la régulation automatique des bains du pasteurisateur de bouteille en verre (réduction de 80 % par rapport à 2019)

-Amélioration de la gestion de la conductivité en entrée de chaudière évitant les pertes d'eau importante (réduction de 2500 m3 par rapport à 2018)

D'autres actions ont été mises en place par l'exploitant mais l'économie réalisée n'a pas été quantifiée par l'exploitant.

A noter, qu'un audit réseau réalisé par la CCI est programmé pour septembre 2022.

L'exploitant indique à l'inspection qu'il compte continuer à investir dans l'optimisation de ses équipements afin de réduire sa consommation d'eau notamment en prévoyant de remplacer, dans sa production de cidre, les pousses à l'eau de début et de fin de production par de l'air comprimé.

En définitive, l'exploitant ne respecte pas la baisse de 25 % figurant à l'arrêté sécheresse mais les mesures alternatives : mise en place d'une démarche d'optimisation depuis plusieurs années et un plan d'action complémentaire notamment le diagnostic CCI de septembre 2022.

Cette situation mériterait une formalisation et des engagements. Par conséquent, l'Inspection demande à l'exploitant de faire un point sur les investissements prévus, ainsi que les baisses escomptées et son analyse sur les marges de manœuvres restantes en tenant compte des MTD.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Bilan mensuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)

Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées

Constats : L'exploitant a pu démontrer à l'Inspection que sa diminution de consommation d'eau est de 5 %. Celui-ci déclare que son activité, liée à la saisonnalité de la demande client, ne peut être réduite au delà de cette limite car elle est consommatrice d'une quantité d'eau importante (producteur de boissons).

L'Inspection rappelle que l'exploitant doit tenir à sa disposition un bilan de ses consommations réalisées en période de sécheresse.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

